



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 115700

Texte de la question

M. Jacques Desallangre attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la question des remboursements des vaccins antigrippaux. Alors que le Gouvernement entend prendre des mesures d'interdiction de fumer dans les lieux publics et faire en sorte qu'une partie des traitements de substitution soient pris en charge par l'assurance maladie à hauteur de 100 millions d'euros, et ce pour répondre à un grave problème de santé publique, nous apprenons que certaines caisses primaires d'assurance maladie ne pourront reconduire pour l'année 2007 leur campagne locale de vaccination contre la grippe des salariés. De nouvelles dispositions prévoient en effet que les organismes de base ne disposent plus des budgets spécifiques pour financer ces actions de prévention. Le coût du vaccin s'élève à 3,08 euros hors taxes. Depuis sa mise en place, cette initiative a permis de préserver le monde du travail des conséquences de l'épidémie et s'inscrit pleinement dans la mission prévention de la caisse primaire d'assurance maladie. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si cette mesure de prévention relève ou pas du domaine de la santé publique. Il souhaite également connaître la position du Gouvernement sur la possibilité d'autres financements afin de maintenir le bénéfice de cette prestation.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115700

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 496